

COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Réparation de 15 ml de canalisation PVC035 pour le compte de Veolia au 97 Rue Jean Jaurès, Follainville Dennemont.

Nous, Maire de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande en date du 17/09/2026 de l'entreprise DA-ATC.TP 22 rue de la Croix Jacquebot 95450 VIGNY pour une réparation de regard et création de cunette pour le compte de Veolia au 97 rue Jean Jaurès à Follainville-Dennemont par l'entreprise DA ATC TP.

Considérant d'une part, que pour la réalisation desdits travaux, il y a lieu de modifier et de réglementer la circulation et le stationnement dans ce secteur,

Considérant, d'autre part qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains et des usagers,

ARRETONS

Du 28 SEPTEMBRE 2026 au 12 OCTOBRE 2026

Article 1 - La circulation des véhicules rue Jean Jaurès se fera dans le sens des points de repères décroissants par feux tricolores géré par l'entreprise DA-ATC TP.

Dans ce secteur, la vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement sera interdit.

Autorisation de stationnement au droit des véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 - Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par l'entreprise DA-ATC TP.

L'entreprise DA-ATC TP sera responsable de la signalisation du chantier. Elle sera également responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur, qui est actuellement édictée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié pour exécution à :

- l'entreprise DA-ATC TP, chargée des travaux

Ampliation en sera remise pour information à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Limay,
- Messieurs les Chefs des Corps des Sapeurs-Pompiers de Magnanville et Limay,
- Monsieur le Directeur de la SOTREMA,
- Communauté Urbaine GPS&O,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Follainville-Dennemont.

Cet arrêté sera porté à la connaissance des riverains et usagers par voie d'affichage et publication sur le site internet de la commune.

Fait à Follainville-Dennemont, le 21/09/2026

Le Maire,

Affiché le : 22 /09 /2026



Samuel BOUREILLE



Mairie de Follainville-Dennemont

2, Place de la Mairie - 78520 Follainville-Dennemont - Tél. : 01 34 77 25 02 - Fax : 01 34 78 53 85 - mairie@follainville-dennemont.fr



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>1.69780783,49.01167231 1.69791933,49.01164306 1.69800852,49.01178932
1.69765563,49.01188191 1.69754413,49.01191116 1.69745494,49.0117649 1.69780783,49.01167231</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:
outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(49.011672 1.697808);(49.011643 1.697919);(49.011789 1.698009);(49.011882 1.697656);(49.011911 1.697544);(49.011765 1.697455);
(49.011672 1.697808);
```